

## Direction départementale des territoires Service urbanisme et aménagement

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER du 6 JUILLET 2023

AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET nº4 RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ADIWATT SUR LA COMMUNE DE FONTAINE-RAOUL NÉCESSITANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERCHE ET HAUT VENDÔMOIS

Vu la demande d'examen de la déclaration de projet n°4 relative au projet de réalisation d'une aire de stationnement au profit de la société Adiwatt sur la commune de Fontaine-Raoul nécessitant la création d'un STECAL en zone A du PLUi de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois, transmise par courrier à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher en date du 11 mai 2023 ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant le projet de création d'un STECAL de 3 000 m² sur la commune de Fontaine-Raoul, en substitution d'un STECAL actuel ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission sur la nécessité de modifier le zonage d'une zone A du PLUi de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois, en STECAL;

Considérant que le STECAL d'une emprise de 3 000 m² est proportionné au besoin en vue de la réalisation d'une aire de stationnement pour les véhicules du personnel ;

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie le 6 juillet 2023, sous la présidence de monsieur Patrice François, Directeur départemental des territoires adjoint a émis un avis favorable sur la création d'un STECAL en zone A du PLUI de la communauté de communes Perche et Haut Vendômois, pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement pour les véhicules du personnel de la société Adiwatt, sur la commune de Fontaine-Raoul.

Blois, le 6 juillet 2022

Le Président de séance,

Patrice FRANÇOIS